



Contrat de chantier et ses conditions

Par **Gokyuzu**, le **26/04/2016** à **16:19**

Bonjour, mon mari a signé un contrat de chantier dans le TP, l'employeur a fait un contrat de 35h et il a précisé entre parenthèses qu'il ne sera payé que pour les heures travaillées. Du coup, il y a des jours où il ne travaille pas car son employeur n'a pas de travail à lui donner et ceux-ci sont donc pas payés. Je voudrais savoir si légalement l'employeur a le droit de mettre sur le contrat de chantier qu'il ne sera payé que pour les heures réalisées? L'employeur ne devrait-il pas payer dans tous les cas à mon mari tous les mois son salaire sachant que c'est lui qui ne le fait pas travailler. Car étant sous contrat mon mari ne peut pas travailler ailleurs et il reste donc à la disposition du patron en fonction de ses besoins.

Les chantiers sont souvent hors département, l'employeur lui doit-il des frais de déplacement? Car selon son employeur les frais de déplacement n'existent plus.

Merci pour vos réponses.